

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le 13 octobre à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel		X	BRUEL D.
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane	X		
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier	X		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X		
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian		X	
COURANT	Noémie		X	GRANLIN V
SERAPHIN	Ludovic		X	
CHERON	Virginie		X	
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		
VASSEUR	Ludivine	X		
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUGEOIS	Sylvie		X	

Mme CADIOU est nommée secrétaire de séance.

Le conseil adresse à M. Tréard ses vœux de prompt rétablissement.

Vote du procès-verbal du 30/06/2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LAUGEOIS Sylvie a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal. Conformément à la réglementation, le suivante de la liste « Cap sur 2020 », M. LAUNAY Jean-Noël sera sollicité pour intégrer le Conseil Municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que le Projet du Plan Local d'Urbanisme a conduit les services de la Préfecture à un avis négatif pour les raisons suivantes :

- la modération de la consommation d'espace n'est que partiellement prise en compte:
- La densité reste faible.
- Le classement en zone urbaine du hameau de l'Enfer est inapproprié.
- La délimitation du hameau du Saussay inclut des parcelles agricoles dans la zone urbaine.
- La surface de la zone AU est excessive.
- la prise en compte des zones humides et leur protection telle que définie par le SDAGE Seine-Normandie n'est pas suffisamment garantie.
- la connaissance du risque ruissellement et inondation par débordement de cours d'eau disponible à ce jour n'est pas reprise dans le rapport de présentation du PLU (plan de prévention du risque inondation en cours d'élaboration sur la commune de Villers-Ecalles pas opposable, données de l'atlas des zones inondables, études en cours).

La commission urbanisme a donc modifié le projet en conséquence.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2008 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal Du 13/12/2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunions publiques avec la population
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- information sur les panneaux lumineux de la commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- 16 courriers ont été adressés à M. le Maire concernant les possibilités d'urbanisation futures
- des réunions publiques ont été organisées les 18/01/2013, 26/03/2015 et 23/11/2015
- Chaque personne intéressée a pu avoir un entretien avec M. le Maire lors de ses permanences libres ou sur rendez-vous, ou lui écrire

Tous les éléments ont été examinés par la commission urbanisme ;

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

FINANCES**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Le Conseil décide d'approuver la décision modificative budgétaire N° 1 suivante

FONCTIONNEMENT				
	article	DEPENSES	article	RECETTES
ventes caveaux			758	4 500

produits exceptionnels			7788	2 000
dépenses imprévues	22	-5 000		
virement investissement	23	11 500		
TOTAL		6 500		6 500

diff 0

INVESTISSEMENT				
	article	DEPENSES	article	RECETTES
virement du fonctionnement			21	11 500
136 ECLAIRAGE PUBLIC				
	2315	-20 000	2315	
142 CADRE DE VIE				
CIMETIERE	2313	364 087	subv Dpt 1323	27 000
			Subv Etat 1341	75 000
CHEMINS 2016	2313	119 000	Subv A150 1328	8 000
			Subv FAL 1342	15 000
148 URBANISME				
ACQUISITIONS DIVERSES	2115	20 000		
175 AGRANDISSEMENT MAIRIE				
TRAVAUX	2313	388 000	subv Etat 1341	104 000
176 VOIRIE 2016				
TRAVAUX	2313		subv Dpt 1323	18 000
177 TRAVAUX 2017			1323	
	2315	11 500	1342	
178 PROGRAMME 2016				
	2313	-624 087	1342	
TOTAL		258500,00		258 500,00

OPERATIONS D'ORDRES				
Chapitre globalisé 041	article	DEPENSES	article	RECETTES
Intégration des frais d'insertion marché voirie 2016 rue Chrysanthèmes «VO-16-2033-01 »	2315-176	837.00	2033-176	837.00
Intégration des frais d'insertion requalif cimetière «743943CI14 »	2313-142	978.29	2033-142	978.29
Intégration des frais d'insertion réfection liaisons douces «CV-16-2033-01 »	2315-142	887.06	2033-142	887.06
Intégration des frais d'insertion réhabilitation Mairie «743962BC15 »	2313-175	120.00	2033-175	120.00
TOTAL		2 822.35		2 822.35
Etude géotechnique SOLEN pour réalisation de 3 bassins de rétention « 743703LI08 » pour rétablir imputation comptable (passée au 2312 au lieu du 2031)	2031	18 418.40	2312	18 418.40
TOTAL		18 418.40		18 418.40

VOIRIE

INCORPORATION DE VOIRIE et parcelles du lotissement St Charles II

Suite à la demande de l'Association St Charles II en vue de l'incorporation des voies et réseaux dans le domaine communal

M. Le Maire fait savoir que les voies, réseaux et espaces verts du lotissement St Charles II sont susceptibles d'être incorporées dans le domaine communal.

Considérant que ces voies revêtent un caractère public,
Que leur état d'entretien n'entraînera pas de charge à court terme pour la commune

Le Conseil décide l'incorporation des voies communales du lotissement st Charles II dans la voirie communale et des parcelles constituant les espaces verts dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'aucun élément ne s'oppose à ces incorporations, autorise le Maire à effectuer les démarches de transfert de propriété.

Parcelles concernées

Section	N° de parcelle	contenance	Nature
A	636	13 a 04 ca	Voirie et cheminement piétonnier
A	550	2 a 51 ca	voirie

Le classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu la délibération du 12/12/2008 établissant à **21,011 km** la longueur de la voirie communale
Vu le classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement St Charles II soit une longueur de **160 m**

Le Conseil décide de porter à **21,171 km** la longueur de la voirie communale.

Lotissement Kerville

M. le Maire rappelle l'historique du contentieux avec la Maitrise d'Oeuvre. Le cabinet d'assurance SMACL accepte de prendre en charge les frais d'honoraires d'un cabinet d'avocat.

Le Conseil autorise donc le Maire à désigner un avocat membre du réseau de correspondants de la SMACL qui permettra à la commune d'ester en justice dans le cadre de cette affaire.

CAUTIONS

Les acquéreurs des parcelles du lotissement Kerville se sont acquittés d'une caution pour couvrir les frais de réparation causés sur les parties communes.

Les travaux de la dernière construction étant terminés, le Conseil approuve la restitution de ces cautions sans retenues financières.

TRAVAUX

M. le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement des extérieurs de la mairie et de la VC 1 vont nécessiter une étude menée par un cabinet

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de Maitrise d'Oeuvre du cabinet Arc en Terre, soit :

VC 1 dossier projet, consultation des entreprises et suivi de chantier : 8 070 € ht
Extérieurs de la mairie – requalification du centre village conception et suivi des travaux : taux de 7%

DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE 76

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :
ACCEPTÉ le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

SCOLAIRE - aides aux séjours

Une classe de l'école Prévost organise prochainement une classe transplantée. De nombreuses actions seront initiées par la Coopérative Scolaire et les parents d'élèves pour parvenir au financement de ce séjour. Toutefois, la commission scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la commune.

Après un large débat, le conseil décide d'augmenter l'aide au séjour de 15 à 25 €/jour/enfant. Les autres modalités d'attribution de l'aide aux séjours restent inchangées.

GRDF Convention de servitude pour extension réseau gaz.

Le Conseil autorise la constitution d'une servitude au profit d'ERDF pour la création d'ouvrages de raccordement nécessaires au gaz. La dite servitude consiste à établir sur les parcelles cadastrées section C n° 334 et 577, un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires en sous-sol de sorte qu'elle ne semble pas porter atteinte au passage du public.

AFFAIRES EN COURS

ACQUISITION-ECHANGE PARCELLE VILLEY

Suite à la délibération du 30 juin dernier autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition-échange de la parcelle appartenant à M. VILLEY, certaines dispositions convenues avec le propriétaire doivent être précisées.

Le conseil accepte les éléments suivant à savoir :

- Etablissement d'une clôture aux frais exclusifs de la commune
- Pose d'une palissade
- Remise en état des bâtiments du potager
- Pose d'un drain pour l'épandage des eaux pluviales.

SUBVENTIONS

De l'Etat- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 103 648.60 € (20 % des travaux de 1^{ère} phase de réhabilitation de la mairie)

Du Département :

Aide à la voirie communale – rue de l'Enfer, Rue Gadeau de Kerville, Rue des Chrysanthèmes : 48 100.19 €

Fonds d'Action Locale – Cheminement piétonnier VC 3 15 000 €

Aide aux collectivités dans le domaine de l'eau – Requalification du cimetière 27 019 €

DIVERS

Mme GRANLIN informe que le repas de Noël aura lieu le mardi 13 décembre au restaurant scolaire.

La séance est levée à 20 H 20

EMO	Jean-Christophe	
SAUMON	Michel	
PREVOST	Francis	
MOUTON	Janine	
CADIOU	Liliane	
GRANLIN	Valérie	
BRUEL	Didier	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	
LEBLOND	Rémy	
TREARD	Christian	
COURANT	Noémie	
SERAPHIN	Ludovic	
CHERON	Virginie	
MUTEL	Laurent	
FLEURY	Sophie	
VASSEUR	Ludivine	
TAUDON-HARS	Pascale	
VIELLE	Raphaël	
LAUGEOIS	Sylvie	